

Affaire suivie par : A. RIVOIRON
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 60
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

Arrêté modifiant l'heure de clôture du scrutin dans la commune de Saint-Étienne

La préfète de la Loire

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la demande du 23 octobre 2025 formulée par le Maire de Saint-Étienne en vue de retarder à 19 heures, l'heure de clôture du scrutin du 15 mars 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général,

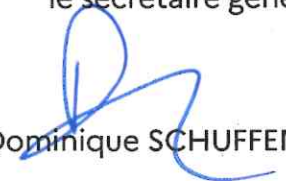
Arrête :

Article 1^{er} : Lors de l'élection des des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2026, le scrutin sera, pour la commune de Saint-Étienne, ouvert à 8 heures et clos à 19 heures.

Article 2 : Le secrétaire général et le maire de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs immédiatement publié, affiché et porté à la connaissance des électeurs par tous moyens appropriés par les soins du maire dans chacun des bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Saint-Étienne, le **28 OCT. 2025**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER